

**Tarif für Gruppenreisen  
Tarif pour voyages de groupes  
Tariffa per viaggi di gruppi**

**Tarif für Gruppenreisen**

**Änderungen gültig ab 13.12.2009**

Es treten folgende Änderungen in Kraft:

Aufhebung der Ziffer 21.20

Die INFO 73/09 wird gegenstandslos.

**Tarif pour voyages de groupes**

**Modifications valables dès le 13.12.2009**

Les modifications suivantes entrent en vigueur:

Le chiffre 21.20 e supprimé.

L' INFO 73/09 est abrogée.

**Tariffa per viaggi di gruppi**

**Modificazioni valide dal 13.12.2009**

Entrano in vigore le seguenti modificazioni:

Soppressione la cifra 21.20

L'INFO 73/09 è abrogato.



**Schweizerische Transportunternehmen**  
**Entreprises suisses de transport**  
**Imprese svizzere di trasporto**

**Tarif für Gruppenreisen**

**Tarif pour voyages de groupes**

**Tariffa per viaggi di gruppi**

**Ausgabe: 13.12.2009**

**Edition: 13.12.2009**

**Edizione: 13.12.2009**



# Table des matières

<b>0 Observations préliminaires.....</b>	<b>1</b>
<b>1 Champ d'application.....</b>	<b>1</b>
10 Entreprises de transport participantes.....	1
11 Restriction dans l'émission de billets de groupes directs à destination d'entreprises de chemins de fer et de navigation.....	1
<b>2 Dispositions générales.....</b>	<b>1</b>
20 Conditions.....	1
21 Commande de billets de groupe et réservation des places.....	1
22 Titre de transport.....	2
23 Emission – Itinéraire.....	3
24 Remboursements.....	4
25 Validité dans les trains.....	5
26 Surclassements.....	5
27 Changements de parcours.....	6
<b>3 Dispositions particulières aux écoles et aux groupes de jeunes gens.....</b>	<b>1</b>
30 Conditions.....	1
31 Prix pour les enfants jusqu'à 16 ans.....	1
32 Contremarques.....	2
<b>4 Formation des prix.....</b>	<b>1</b>
40 Généralités.....	1
41 Prix pour groupes.....	1
42 Détermination des prix.....	2
43 Courses spéciales des entreprises d'automobiles concessionnaires.....	3
<b>5 Exemples de calcul du prix.....</b>	<b>1</b>
<b>6 Prix des entreprises de transport avec addition des kilomètres.....</b>	<b>1</b>
60 Prix pour adultes (groupes dès 10 personnes) / Réduction 20 %.....	1
61 Prix avec abo. demi-tarif, enfants jusqu'à 16 ans et chiens (groupes dès 10 personnes) / Réduction 60%.....	2



## 0 Observations préliminaires

- 00.00 Le tarif général des voyageurs (600) est applicable au transport des personnes voyageant en groupes dans la mesure où rien d'autre n'est prévu dans le présent tarif.
- 00.01 Les remboursements sont réglés dans le tarif des remboursements (T 600.9).
- 00.02 Lors de situation extraordinaire (situation du marché, capacités), les entreprises de transport se réservent le droit de suspendre temporairement ou d'adapter en tout ou en partie les dispositions du présent tarif. De telles modifications seront publiées dans la feuille *INFO-TP* en accord avec les entreprises de transport concernées.
- 00.03 Des dérogations aux dispositions et aux prix du présent tarif demeurent réservées si elles sont dictées par une situation de concurrence de la part d'autres moyens de transport.

Voir instruction et instruction de vente.



# 1 Champ d'application

## 10 Entreprises de transport participantes

10.00 Le champ d'application du tarif 660 correspond à celui du tarif 600, chapitre 1.

## 11 Restriction dans l'émission de billets de groupes directs à destination d'entreprises de chemins de fer et de navigation

11.00 Lorsque, à destination des entreprises de transport désignées les prescriptions 507 (Réservation des places pour les groupes en trafic suisse)/PLABE, le nombre des participants est supérieur au nombre indiqué, des billets de groupe ne peuvent être émis qu'avec l'assentiment de ces entreprises.

La commande/annonce fera mention de l'accord donné par l'entreprise de transport intéressée.

11.01 Lorsque le nombre des participants est supérieur à 100, l'assentiment doit aussi être requis auprès de toutes les autres entreprises de transport ayant des conditions d'exploitation particulières ou dont les capacités de transport sont limitées (chemins de fer à voie étroite et à crémaillère, funiculaires, téléphériques, télésièges). Cet assentiment n'est toutefois pas nécessaire dans les cas où les groupes peuvent leur être annoncés de telle façon que l'annonce soit en leur possession la veille du voyage au plus tard.



## 2 Dispositions générales

### 20 Conditions

- 20.00 Le présent tarif s'applique aux voyages de groupes (écoles, associations, entreprises, etc.) qui se composent de 10 personnes au moins.
- 20.01 Les membres d'un groupe peuvent se répartir sur les deux classes. Il faut alors établir, par classe de voiture, un billet de groupe distinct pour chaque partie du groupe.
- 20.02 Les groupes doivent être conduits par un chef de course responsable. Le chef de course est tenu de remettre, avant le début du voyage, les contremarques aux participants et de les aider, avec la collaboration du personnel des trains, à trouver les places réservées. Lors du contrôle, le chef de course présente le billet de groupe et, le cas échéant, seconde le personnel des trains dans le dénombrement des participants.

### 21 Commande de billets de groupe et réservation des places

#### 21.0 Délais de commande

- 21.00 Pour que les places nécessaires puissent être réservées, les billets de groupes doivent être commandés le plus tôt possible, mais au plus tard jusqu' à 15 heures 2 jours avant le départ. Les billets de groupes valables au départ de gares non occupées ou occupées temporairement doivent être commandés et retirés à une gare voisine. Pour les commandes qui ne sont pas saisies directement dans PLABE, il faut utiliser le bulletin de commande prévu à cet effet (impr. CFF 8161).  
Le bulletin de commande dûment signé et tamponné du rectorat de l'école, de l'office cantonal "Jeunesse + Sport ou de la Haute école fédérale de Sport de Macolin (HEFSM) permet la mise en oeuvre de la réduction pour les écoles et groupes de jeunes.
- 21.01 Les billets de groupes doivent aussi être émis lorsque la commande en est faite après l'expiration du délai, conformément au chiffre 21.00. De même les groupes doivent être annoncés préalablement même en cas de commande à court terme, conformément au chiffre 21.2. Aucune assurance ne sera toutefois donnée quant à la réservation des places.

#### 21.1 Bulletin de commande

- 21.10 L'original est constitué par la «Commande pour un voyage de groupe en Suisse». Il doit être conservé une année par la gare dans l'éventualité d'un complément d'information. La première copie, «Bulletin d'annonce pour un voyage de groupe en Suisse», sert à la réservation des places; la deuxième copie sera remise au commettant. En cas de saisie directe dans PLABE, le client reçoit la "Confirmation de votre voyage de groupe".

#### 21.2 Réservation des places

21.20 vakat

21.21 Lors de l'acceptation des commandes, il y a lieu de vérifier les relations de trains dans PLABE quant aux éventuelles restrictions et mesures d'acheminement.

### 21.3 Renvois et modifications

21.30 Les renvois ou les suppressions de voyages, ainsi que les changements importants du nombre de participants, doivent être annoncés à la gare de départ la veille du jour du voyage jusqu'à 11 heures au plus tard. Le nombre exact des participants doit être communiqué au plus tard une demi-heure avant le départ du train. Avant le départ, l'adaptation du nombre de participants est gratuite, ensuite, on procédera conformément aux dispositions du ch. 24.20.

## 22 Titre de transport

### 22.0 Sortes de billets

22.00 Des billets de groupes sont émis pour:

- des voyages de simple course
- des voyages d'aller et retour
- des voyages circulaires

### 22.1 Sortes de titres de transport

22.10 Les titres de transport suivants sont délivrés aux conditions du présent tarif:

1. Billet de groupe PP (impr. 2490.6)
2. Contremarques pour voyage en commun sur la totalité des parcours
3. Par le Prisma2:

Article no	Nom de l'article
196	Billet de groupe – S/AR (simple course, aller et retour)
296	Billet de groupe – circulaire
311	Ecoles et J+S – S/AR
313	Ecoles et J+S – circulaire

### 22.2 Durée de validité

22.20 La durée de validité des billets de groupes est la suivante:

- 10 jours pour les voyages de simple course
- 1 mois pour les voyages d'aller et retour ou circulaires
- 2 mois pour les voyages à destination de points frontières lorsque des titres de transport sont émis ou présentés conjointement pour le parcours étranger faisant directement suite

22.21 La durée de validité des billets de groupes ne peut pas être prolongée.

## 23 Emission – Itinéraire

### 23.0 Emission des billets

23.00 Les billets de groupes sont imprimés par le Prisma2 au même format et avec le même fond de garantie que les coupons TCV. Le recto est le billet de groupe proprement dit. Le verso comporte une pièce supplémentaire «Contrôle des participants», où l'on portera les contremarques et les éventuelles attestations du personnel des trains.

23.01 Il est délivré à chaque groupe un billet de groupe portant le nombre total des participants.

### 23.1 Emission de billets pour les entreprises d'automobiles concessionnaires

23.10 Les billets de groupes sont établis pour l'ensemble du parcours (train/bus).

### 23.2 Contremarques

23.20 Le billet de groupe tient lieu de titre de transport pour le chef de course. Les autres participants reçoivent des contremarques de la classe pour laquelle le prix est payé (exception voir chiffre 32). Les contremarques ne sont valables que dans le train où se trouve le porteur du billet de groupe.

23.21 Les contremarques suivantes sont remises:

Via PRISMA 2:article 198

Contremarques préimprimées:

Contremarque CH 1/1, Contremarque CH à prix réduit: AG/FVP, Abt 1/2, enfant, chien

La Swiss Half Fare Card est assimilée à l'abonnement demi-tarif

23.22 Lorsque des billets de groupes distincts sont émis pour un seul et même voyage (surclassement, parcours partiels en 1ère classe), les contremarques délivrées pour le premier billet sont aussi valables pour les billets complémentaires.

23.23 Si le personnel des trains rencontre des personnes qui déclarent avoir égaré ou perdu leur contremarque, il invitera le chef de course à régulariser la situation à une gare appropriée. Cette gare émettra des contremarques de son propre approvisionnement et y inscrira:

- au recto la mention «Duplicata»
- au verso le numéro et le bureau d'émission du billet de groupe présenté

### **23.3 Prescriptions d'itinéraire**

- 23.30 Pour les billets de groupe, l'indication de l'itinéraire se fonde sur les mêmes prescriptions que pour le trafic individuel. Font exception les parcours communs selon les prescriptions concernant le transport des voyageurs sur des parcours communs (P 605), desquels les billets de groupes sont exclus.

### **23.4 Nombre de participants plus élevé pendant le voyage**

- 23.40 Si, pendant le voyage, un nombre de participants supérieur au nombre inscrit sur le billet de groupe est constaté, le chef de course doit être invité à payer le prix dû pour les participants en plus à une gare intermédiaire appropriée ou à la gare de destination.
- 23.41 En cas d'émission par le Prisma2, il faut émettre un nouveau billet de groupe avec toutes les indications qui figurent sur le billet primitif et le nouveau nombre de participants. Au verso, il faut apporter la mention «Utilisé de ... à ...», avec le timbre à date de la gare. Des contremarques seront délivrées aux participants supplémentaires. Le billet primitif doit être annulé avec la mention «Remplacé par le billet n° ...».

### **23.5 Décompte après le voyage**

- 23.50 Lorsque le nombre exact de participants ne peut être communiqué avant le début du voyage, il est permis d'établir des billets de groupes PP sans prix pour un nombre approximatif de participants auxquels il sera remis les contremarques correspondantes. Ces billets de groupes PP porteront la remarque «Forfait – Décompte après le voyage». Le personnel des trains attestera le nombre exact de participants si possible une fois à l'aller et une fois au retour.
- 23.51 A la fin du voyage, le service de vente établi, par le Prisma2, un billet de groupe pour le nombre effectif de participants, puis il l'agrafe à la souche du billet PP. Le billet de groupe PP et sa souche seront comptabilisés comme «nul». Le bureau d'émission est responsable de la comptabilisation correcte du billet après le voyage.

## **24 Remboursements**

- 24.00 En principe, les dispositions du T 600.9 sont applicables. Au chiffre 24.2, tenir compte de la franchise conformément au T 600.9, ch.13.00.

### **24.1 Remboursement d'un voyage de reconnaissance**

- 24.10 Pour chaque billet de groupe, il est possible de rembourser au maximum 1 billet lorsqu'il a été utilisé par l'organisateur pour une course de reconnaissance (sans franchise). La correction effectuée ne fait pas office de remboursement ; à condition que le billet de groupe soit établi pour le même parcours, dans la même classe. Dans les cas douteux, le chef du service concerné a la compétence d'accorder ou de refuser un tel remboursement. Aucun remboursement ne peut être octroyé aux titulaires d'un AG.

### **24.2 Remboursement en cas de personnes absentes**

- 24.20 Une fois le voyage accompli, le bureau d'émission ne peut rembourser le prix payé pour les personnes manquantes qu'à condition que les contremarques non utilisées soient rendues non poinçonnées et que le nombre réel des participants ait été attesté au verso du billet, si possible une fois à l'aller et une fois au retour par le personnel des trains, ou alors si ce nombre peut être prouvé d'une façon irréfutable par le chef de course (présentation de nouveaux titres de transport achetés, attestation du secrétariat de l'école, factures, etc.).
- 24.21 Sur les lignes régionales exploitées sans agent de train, l'on peut procéder au remboursement du prix payé pour des personnes manquantes même sans attestation du personnel ferroviaire, ceci au titre de service à la clientèle. Dans les cas douteux, le chef du service concerné a la compétence d'accorder ou de refuser un tel remboursement. Le chef de course attestera ses indications par sa signature au verso du billet de groupe.
- 24.22 Si un remboursement a lieu, l'ayant droit doit en donner quittance sur la pièce de remboursement Prisma2. Pour les billets de groupes PP, l'attestation se fera dans la rubrique 41 «Remboursement». Dans ce cas, l'on rectifiera sur la souche les données relatives au nombre de participants et au montant perçu. Le billet de groupe sera joint à la souche. L'on veillera à ce que le nombre minimum de participants soit encore atteint pour l'application du prix et pour l'octroi de la gratuité.

## 25 Validité dans les trains

- 25.00 Les billets de groupes sont valables dans tous les trains ouverts au trafic général des voyageurs, pour autant qu'aucune restriction ne soit prévue dans l'indicateur officiel ni dans les prescriptions 507 ou le système PLABE. Lors de situation extraordinaire, les entreprises de transport se réservent le droit de suspendre temporairement en partie les dispositions du présent tarif (capacités). De telles modifications seront publiées dans la feuille INFO-TP.
- 25.01 Sur les parcours sur lesquels des voitures de 1ère classe ne circulent pas, les billets de groupes de 1ère classe ne sont valables qu'en 2ème classe et le prix de la 2ème classe est porté en compte pour le parcours considéré.

## 26 Surclassements

- 26.00 En cas d'utilisation de la 1ère classe avec un billet de groupe de 2ème classe, il faut percevoir la différence entre les prix pour voyages de groupes des deux classes.
- 26.01 Si la 1ère classe est utilisée dans un seul sens ou comme voyage circulaire, la différence est calculée d'après les prix de simple course. Si par contre elle est utilisée dans les deux sens, la différence est calculée d'après les prix d'aller et retour.
- 26.02 Le groupe tout entier ne peut passer en 1ère classe que si son transport dans cette classe est possible. Il est donc indispensable d'annoncer le groupe à temps à la gare à partir de laquelle le transport en 1ère classe est désiré. Les contremarques remises avec le billet principal sont valables.
- 26.03 Des surclassements peuvent aussi être émis pour des participants isolés, pour autant qu'ils utilisent les mêmes trains que le reste du groupe. Le nombre de personnes qui passent en 1ère classe est déterminant pour le calcul du prix. Si moins de 10 personnes prennent un surclassement, celui-ci devra être émis aux conditions du T 600.
- 26.04 Lors de l'émission d'un «surclassement pour billet de groupe» sur Prisma2, les participants avec AG 2ème classe doivent être enregistrés en tant que "ABT 1/2".

- 26.05 Un «surclassement pour billet de groupe» sera émis exclusivement pour un billet de groupe existant.
- 26.06 Lors de l'émission d'un billet de groupe 1ère classe, les participants avec AG 2ème classe peuvent y être inclus. Il faut remettre en outre des surclassements selon le T 600 aux participants avec AG 2ème classe.

## **27 Changements de parcours**

- 27.00 Pour les changements de parcours établis après coup pour un billet de groupe, il faut émettre un billet de groupe supplémentaire. On percevra la différence des prix de groupe de l'ancien et du nouveau parcours.

# 3 Dispositions particulières aux écoles et aux groupes de jeunes gens

## 30 Conditions

### 30.0 Accompagnant obligatoire

- 30.00 Les écoles et les groupes de jeunes gens doivent être obligatoirement accompagnés par un surveillant responsable (âgé de 16 ans au moins).

## 31 Prix pour les enfants jusqu'à 16 ans

### 31.0 Les prix pour enfants jusqu'à 16 ans sont également accordés

- 31.00
- aux écoliers/étudiants des écoles supérieures publiques et privées (gymnases, écoles de commerce, écoles professionnelles, écoles techniques, écoles d'agriculture, perfectionnements obligatoires, etc.) jusqu'à l'âge de 25 ans
  - aux étudiants des universités et écoles des hautes études jusqu'à l'âge de 25 ans
  - à tous les élèves qui accomplissent leur 9ème année d'école obligatoire
  - aux jeunes gens jusqu'à 25 ans qui habitent dans des établissements pour handicapés, des orphelinats, des maisons d'éducation, etc.
  - aux élèves d'écoles d'aveugles et malvoyants et d'écoles des malentendants jusqu'à 25 ans
  - aux jeunes gens participant à une activité «Jeunesse + Sport», jusqu'à l'âge de 25 ans
- 31.01 Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux classes de catéchumènes ni aux personnes qui fréquentent des écoles du soir ou des cours occasionnels de toutes sortes (p.ex. cours de chant, de musique, de langue, de cuisine).

### 31.1 Conditions

- 31.10 Pour l'obtention des facilités selon le chiffre 31.0, les bulletins de commande de billets de groupes suisses (impr. CFF 8161) devront être pourvus du timbre et de la signature du rectorat de l'école, de l'office cantonal «Jeunesse + Sport» ou de La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM).
- 31.11 Bien que le prix soit le même, les participants doivent être mentionnés séparément selon leur âge sur la ligne correspondante du billet de groupe. Lors de la vente au moyen du Prisma2 de billets de groupes, il faut délivrer le billet «Ecoles et J+S» correspondant. Lors d'émission d'un billet de groupe PP, il y a lieu d'indiquer sur la souche et sur le billet de groupe l'abréviation «J+S» ainsi que le numéro de comptabilisation 984.
- 31.12 Pour les jardins d'enfants, les garderies d'enfants, les homes pour enfants, etc., le prix de transport doit aussi être payé pour les enfants de moins de 6 ans.

## 32 Contremarques

32.00 Des contremarques sont délivrées en principe à tous les participants, à l'exception du porteur du billet de groupe.

32.01 Exception: Lorsque le voyage est effectué

- par des élèves jusqu'à la 9ème année d'école obligatoire
- par des cadets, des éclaireurs ou des éclaireuses en uniforme
- entièrement ou en majeure partie par des enfants jusqu'à 16 ans

des contremarques ne sont remises qu'aux personnes accompagnantes, à l'exception du porteur du billet de groupe.

## 4 Formation des prix

### 40 Généralités

- 40.00 Un billet de groupe ne peut comprendre qu'un seul voyage d'aller et retour ou circulaire partant de la gare initiale. Un billet de groupe distinct est émis pour chaque autre voyage et le prix est calculé pour soi.
- 40.01 Si le but du voyage peut être atteint plus rapidement ou plus aisément en passant par des gares d'arrêt de trains directs situées en retrait et/ou au delà, les distances via ces gares d'arrêts de trains directs peuvent être intégrées dans le même billet de groupe.
- 40.02 Lorsque des personnes partant de gares intermédiaires sont comprises dans un billet de groupe, ces personnes ont à payer le prix pour le parcours entier du billet.

### 41 Prix pour groupes

- 41.00 En principe, les prix des billets de groupes dérivent du prix pour les billets ordinaires selon le tarif général des voyageurs (600). Les coefficients ci-après sont appliqués et le résultat est arrondi aux 20 ct. supérieurs:

#### 41.1 Réductions

41.10	Groupe de client	Réduction	Coefficient
	• Adultes	20%	x 0.8
	• Abt 1/2 selon T654/673	20% du demi-prix	x 0.4
	• Enfants jusqu'à 16 ans	20% du demi-prix	x 0.4
	• Chiens	20% du demi prix	x 0.4

#### 41.2 Gratuité de transport

- 41.20 Une personne est transportée gratuitement par tranche de 10 personnes, à savoir:

Nombre total de participants	Gratuité de transport
10 – 19	1
20 – 29	2
30 – 39	3
40 – 49	4
50 – 59	5
60 – 69	6
70 – 79	7
etc.	

#### 41.3 Prise en compte

41.30 Nouvellement, les titulaires des titres de transport ci-après peuvent être inclus dans les billets de groupes:

- tous les abonnements généraux selon T 654
- tous les abonnements généraux selon T 639

41.31 Ces titres de transport entrent en considération pour le calcul:

- du nombre minimum de participants
- des gratuités

41.32 Sont exclus de cette disposition les enfants voyageant gratuitement selon le T 600.3 ainsi que les personnes et chiens avec une carte journalière ou une carte Voie 7 selon le T 654.20.

41.33 Lors de l'émission des billets, il y a lieu de veiller aux différences éventuelles dans les champs d'application des divers titres de transport. Si une partie seulement du parcours est totalement couverte, on remettra des billets séparés.

#### **41.4 Chiens**

41.40 Pour les chiens emmenés en 1ère classe, il faut porter en compte le prix de 2ème classe.

41.41 Les petits chiens jusqu'à 30 cm de hauteur d'épaule enfermés dans des cages, des paniers ou d'autres emballages peuvent être emmenés gratuitement dans les voitures.

#### **41.5 Facilités de transport pour les handicapés**

41.50 Elles sont accordées conformément au T600.4.

## **42 Détermination des prix**

### **42.0 Entreprises de transport appliquant l'addition des kilomètres**

42.00 L'on calculera la distance totale sur la base des T 603 et 604, l'on déterminera le prix correspondant du barème des prix du chiffre 121 du tarif général des voyageurs (T 600) et on multipliera ce prix par le coefficient correspondant figurant au chiffre 41.10. Les prix seront arrondis aux 20 ct supérieurs.

42.01 Les voyages circulaires sont facturés conformément au T 600, chiffre 21.10.

42.02 Pour les voyages circulaires, les services qui émettent encore des billets PP doivent se renseigner auprès du point de vente Prisma2 le plus proche.

### **42.1 Entreprises de transport appliquant les prix de soudure**

- 42.10 Les prix de soudure selon le T604 doivent être multipliés par les coefficients qui figurent au chiffre 41.10, puis arrondis aux 20 ct supérieurs.
- 42.11 Lorsque plusieurs parcours partiels d'une même entreprise de transport sont utilisés, les prix doivent être calculés séparément pour chaque parcours partiel. Lorsqu'un parcours est interrompu, le prix sera calculé pour tout le parcours si cela est plus avantageux.
- 42.12 Les voyages circulaires sont facturés conformément au T 600, chiffre 21.10.
- 42.13 Pour les voyages circulaires, les services qui émettent encore des billets PP doivent se renseigner auprès du point de vente Prisma2 le plus proche.

### **43 Courses spéciales des entreprises d'automobiles concessionnaires**

- 43.00 Les prix pour les courses spéciales en dehors des heures prévues à l'horaire seront demandés concerné l'entreprise d'automobiles concessionnaire. On émettra alors des billets de groupes PP.



## 5 Exemples de calcul du prix

### 50.0 Inclusion des personnes ayant déjà leur titre de transport

50.00	Groupe:	Ecole avec 15 enfants jusqu'à 16 ans, 1 personne avec abt ½, 3 adultes accompagnants et 1 personne avec AG		
	Parcours:	Genève – Montreux – Gstaad, aller et retour, 2ème classe		
	Distances:	T603 (CFF) Genève – Montreux	91 km	
		T604 (MOB) Montreux – Gstaad	<u>74 km</u>	
		<b>Total</b>	<b>165 km</b>	
	Barème des prix:	ch. 121.00 du T 600	= CHF 92.00	
		puis multiplication par le coefficient 0,8 ou 0,4		
	Prix:	Enfants jusqu'à 16 ans	15 x CHF 36.80	= CHF 552.00
		Abonnement demi-tarif	1 x CHF 36.80	= CHF 36.80
		Adultes	1 x CHF 73.60	= CHF 73.60
		AG	1 x CHF ----	= CHF ----
		Gratuités	2 x CHF ----	= CHF ----
	Prix:	<b>prix pour tout le groupe</b>	20 personnes	= <b><u>CHF 662.40</u></b>



## 6 Prix des entreprises de transport avec addition des kilomètres

### 60 Prix pour adultes (groupes dès 10 personnes) / Réduction 20 %

60.00

km	→		↔		Km	→		↔	
	2.	1.	2.	1.		2.	1.	2.	1.
	CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF
1 - 4	2.40	4.00	4.80	8.00	111 - 115	26.40	44.00	52.80	88.00
5 - 8	2.80	4.80	5.60	9.40	116 - 120	27.20	45.60	54.40	91.20
9 - 10	3.20	5.40	6.40	10.60	121 - 125	28.00	46.40	56.00	92.80
11 - 12	4.00	6.40	7.80	12.80	126 - 130	29.60	49.60	59.20	99.20
13 - 14	4.60	7.60	9.00	15.20	131 - 135	30.40	50.40	60.80	100.80
15 - 16	5.00	8.40	10.00	16.80	136 - 140	31.20	52.00	62.40	104.00
17 - 18	5.60	9.40	11.20	18.60	141 - 145	32.00	52.80	64.00	105.60
19 - 20	6.20	10.20	12.20	20.20	146 - 150	32.80	54.40	65.60	108.80
21 - 22	6.60	11.00	13.20	21.80	151 - 160	35.20	58.40	70.40	116.80
23 - 24	7.20	12.00	14.40	24.00	161 - 170	36.80	60.80	73.60	121.60
25 - 26	7.80	12.80	15.40	25.60	171 - 180	38.40	64.00	76.80	128.00
27 - 28	8.20	13.60	16.40	27.20	181 - 190	40.80	68.00	81.60	136.00
29 - 30	8.80	14.40	17.40	28.80	191 - 200	42.40	70.40	84.80	140.80
31 - 33	9.60	15.80	19.00	31.40	201 - 210	44.00	72.80	88.00	145.60
34 - 36	10.40	17.00	20.60	34.00	211 - 220	45.60	76.00	91.20	152.00
37 - 39	11.20	18.40	22.20	36.60	221 - 230	47.20	78.40	94.40	156.80
40 - 42	12.00	19.80	23.80	39.40	231 - 240	48.80	80.80	97.60	161.60
43 - 45	12.80	21.00	25.40	42.00	241 - 250	50.40	83.20	100.80	166.40
46 - 48	13.60	22.40	27.00	44.60	251 - 260	52.00	86.40	104.00	172.80
49 - 51	14.00	23.20	28.00	46.20	261 - 270	53.60	88.80	107.20	177.60
52 - 54	14.60	24.20	29.20	48.40	271 - 280	55.20	91.20	110.40	182.40
55 - 57	15.20	25.20	30.40	50.40	281 - 290	56.80	94.40	113.60	188.80
58 - 60	15.80	26.00	31.40	52.00	291 - 300	57.60	95.20	115.20	190.40
61 - 64	16.60	27.20	33.00	54.40	301 - 320	60.80	100.80	121.60	201.60
65 - 68	17.40	28.80	34.60	57.40	321 - 340	64.00	105.60	128.00	211.20
69 - 72	18.40	30.40	36.80	60.80	341 - 360	66.40	109.60	132.80	219.20
73 - 76	19.20	32.00	38.40	64.00	361 - 380	69.60	115.20	139.20	230.40
77 - 80	20.00	33.60	40.00	67.20	381 - 400	72.00	119.20	144.00	238.40
81 - 84	20.80	34.40	41.60	68.80	401 - 420	75.20	124.80	150.40	249.60
85 - 88	21.60	36.00	43.20	72.00	421 - 440	78.40	129.60	156.80	259.20
89 - 92	22.40	37.60	44.80	75.20	441 - 460	80.80	133.60	161.60	267.20
93 - 96	23.20	38.40	46.40	76.80	461 - 480	84.00	139.20	168.00	278.40
97 - 100	24.00	40.00	48.00	80.00	481 - 500	86.40	143.20	172.80	286.40
101 - 105	24.80	41.60	49.60	83.20					
106 - 110	25.60	42.40	51.20	84.80					

## 61 Prix avec abo. demi-tarif, enfants jusqu'à 16 ans et chiens

(groupes dès 10 personnes) / Réduction 60%

61.00

km	→		↔		km	→		↔	
	2.	1.	2.	1.		2.	1.	2.	1.
	CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF
1 - 4	1.20	2.00	2.40	4.00	111 - 115	13.20	22.00	26.40	44.00
5 - 8	1.40	2.40	2.80	4.80	116 - 120	13.60	22.80	27.20	45.60
9 - 10	1.60	2.80	3.20	5.40	121 - 125	14.00	23.20	28.00	46.40
11 - 12	2.00	3.20	4.00	6.40	126 - 130	14.80	24.80	29.60	49.60
13 - 14	2.40	3.80	4.60	7.60	131 - 135	15.20	25.20	30.40	50.40
15 - 16	2.60	4.20	5.00	8.40	136 - 140	15.60	26.00	31.20	52.00
17 - 18	2.80	4.80	5.60	9.40	141 - 145	16.00	26.40	32.00	52.80
19 - 20	3.20	5.20	6.20	10.20	146 - 150	16.40	27.20	32.80	54.40
21 - 22	3.40	5.60	6.60	11.00	151 - 160	17.60	29.20	35.20	58.40
23 - 24	3.60	6.00	7.20	12.00	161 - 170	18.40	30.40	36.80	60.80
25 - 26	4.00	6.40	7.80	12.80	171 - 180	19.20	32.00	38.40	64.00
27 - 28	4.20	6.80	8.20	13.60	181 - 190	20.40	34.00	40.80	68.00
29 - 30	4.40	7.20	8.80	14.40	191 - 200	21.20	35.20	42.40	70.40
31 - 33	4.80	8.00	9.60	15.80	201 - 210	22.00	36.40	44.00	72.80
34 - 36	5.20	8.60	10.40	17.00	211 - 220	22.80	38.00	45.60	76.00
37 - 39	5.60	9.20	11.20	18.40	221 - 230	23.60	39.20	47.20	78.40
40 - 42	6.00	10.00	12.00	19.80	231 - 240	24.40	40.40	48.80	80.80
43 - 45	6.40	10.60	12.80	21.00	241 - 250	25.20	41.60	50.40	83.20
46 - 48	6.80	11.20	13.60	22.40	251 - 260	26.00	43.20	52.00	86.40
49 - 51	7.00	11.60	14.00	23.20	261 - 270	26.80	44.40	53.60	88.80
52 - 54	7.40	12.20	14.60	24.20	271 - 280	27.60	45.60	55.20	91.20
55 - 57	7.60	12.60	15.20	25.20	281 - 290	28.40	47.20	56.80	94.40
58 - 60	8.00	13.00	15.80	26.00	291 - 300	28.80	47.60	57.60	95.20
61 - 64	8.40	13.60	16.60	27.20	301 - 320	30.40	50.40	60.80	100.80
65 - 68	8.80	14.40	17.40	28.80	321 - 340	32.00	52.80	64.00	105.60
69 - 72	9.20	15.20	18.40	30.40	341 - 360	33.20	54.80	66.40	109.60
73 - 76	9.60	16.00	19.20	32.00	361 - 380	34.80	57.60	69.60	115.20
77 - 80	10.00	16.80	20.00	33.60	381 - 400	36.00	59.60	72.00	119.20
81 - 84	10.40	17.20	20.80	34.40	401 - 420	37.60	62.40	75.20	124.80
85 - 88	10.80	18.00	21.60	36.00	421 - 440	39.20	64.80	78.40	129.60
89 - 92	11.20	18.80	22.40	37.60	441 - 460	40.40	66.80	80.80	133.60
93 - 96	11.60	19.20	23.20	38.40	461 - 480	42.00	69.60	84.00	139.20
97 - 100	12.00	20.00	24.00	40.00	481 - 500	43.20	71.60	86.40	143.20
101 - 105	12.40	20.80	24.80	41.60					
106 - 110	12.80	21.20	25.60	42.40					